
Chambre des Représentants.

SEANCE DU 21 MAI 1855.

Crédit de 17,000 francs au Département des Travaux Publics pour travaux destinés à obvier aux inondations de la vallée de la Haine⁽¹⁾.

RAPPORT

FAIT, AU NOM DE LA SECTION CENTRALE ⁽²⁾, PAR M. LAUBRY.

MESSIEURS,

M. le Ministre des Travaux Publics a déposé, dans la séance du 13 février dernier un projet de loi portant allocation d'un crédit de 17,000 francs à son Département, pour travaux destinés à obvier aux inondations qui désolent fréquemment la vallée de la Haine.

Les sections qui ont été saisies de l'examen de ce projet de loi l'ont en général bien accueilli.

Nous ferons connaître le résumé de leur travail.

Examen en sections.

Les 1^{re}, 2^e, 4^e et 5^e sections adoptent : toutefois, la 5^e appelle l'attention de la section centrale sur le point de savoir « s'il n'eût pas été opportun, alors que le » Gouvernement français réclame l'intervention du Gouvernement belge, pour » l'exécution des travaux qui doivent, à la vérité, obvier aux inondations qui » affligent une partie du territoire belge, de réclamer l'intervention du Gouvernement français dans les dépenses des travaux qui doivent remédier aux inondations de l'Escaut, par le motif que les inondations ont été aggravées par » l'élargissement de l'écluse d'Antoing, en vue uniquement de soulager le territoire français. »

⁽¹⁾ Projet de loi, n° 120.

⁽²⁾ La section centrale, présidée par M. VEYDT, était composée de MM. LAUBRY, DE MAN D'ATTENRODE, MASCART, VAN ISEGHEM, MAGHERMAN et VANDER DONCKT.

La 3^e section rejette : son principal motif est l'incertitude où la laissé le projet de loi, sur les suites financières des travaux qu'il y aura lieu d'exécuter plus tard. quand ceux dont il s'agit seront achevés.

Elle craint les suites d'un premier pas.

La 6^e section s'oppose à l'allocation du crédit, parce qu'aussi longtemps que le canal de Schipdonek à la mer n'est pas terminé on ne doit pas faire des travaux de nature à aggraver la situation des eaux dans notre pays.

Les travaux projetés devant avoir, selon elle, pour effet de faire arriver plus promptement les eaux de la Haine dans l'Escaut, et d'augmenter ainsi les inondations dont souffrent déjà les rives du Haut-Escaut.

Discussion en section centrale.

Un membre reproduit les objections présentées par la 6^e section

Un autre membre pense que les appréhensions des honorables membres, qui ont combattu le crédit, sont exagérées ; que les travaux projetés ne doivent leur inspirer aucune crainte, et n'auront pas, pour les rives du Haut-Escaut, le résultat qu'ils redoutent ; que l'administration du corps des ponts et chaussées est unanime sur ce point, et ce qui doit surtout les rassurer, c'est que la France, qui serait la première à souffrir de nos eaux, a adhéré à l'arrangement que la Belgique lui a proposé.

Ce même membre croit que si M. le Ministre des Travaux Publics était entendu au sein de la section centrale, il pourrait donner, à ce sujet, des explications satisfaisantes et des éclaircissements qui ont manqué à la 3^e section, pour pouvoir adopter le projet de loi. Il propose, en conséquence, d'inviter M. le Ministre à se rendre à la première réunion de la section centrale.

Cette proposition est adoptée.

M. le Ministre s'est rendu à la section centrale, le 27 janvier dernier.

Après avoir donné sur la carte un aperçu des lieux, il a tenu à constater d'abord que le Gouvernement français n'a pas réclamé l'intervention du Gouvernement belge pour l'exécution des travaux dont il est question.

La conférence, tenue à Condé, le 29 juillet 1855, ayant eu lieu sur l'initiative du Gouvernement belge, après de vives et nombreuses réclamations de l'administration provinciale du Hainaut, il ne devait donc pas, comme l'eût désiré la 3^e section, réclamer le concours de la France pour des travaux où elle n'avait pas à intervenir.

Il pense que l'on doit considérer comme avantageux que le Gouvernement français ait consenti à participer, en ce qui concerne la Haine, à des travaux qui intéressent principalement la Belgique, puisqu'ils sont destinés à améliorer un grand nombre de terrains sur notre territoire, qui sont aujourd'hui à l'état de marais permanent, ce qui engendre des maladies pernicieuses dans plusieurs communes de cette contrée.

Répondant à l'objection de la 3^e section, il déclare que la Belgique ne pourra, dans aucun cas, par suite du vote de ce crédit, être entraînée à de nouvelles dépenses, parce que le gouvernement français et l'association française de la vallée de la Haine et de l'Escaut, se sont engagés vis-à-vis du Gouvernement belge à

approfondir, à endiguer et à maintenir en bon état ses voies d'écoulement vers la Watteringue qui est au nord Condé.

Un membre déclare que ces explications satisfont la 3^e section et qu'il votera le crédit.

M. le Ministre, rencontrant les observations présentées par la 6^e section, croit que les inconvénients qu'elle redoute pour les riverains du Haut-Escaut ne sont pas à craindre ; que si les travaux ont pour résultat d'abaisser le niveau du contre-fossé de droite du canal de Mons à Condé, pour faciliter l'écoulement des eaux qui viennent de certains petits affluents qui, avant la construction de ce canal, se jetaient à la Haine, ces eaux fussent-elles réunies et versées instantanément dans le lit de l'Escaut, ne présenteront jamais assez d'importance pour faire gonfler les eaux dans cette rivière d'une manière appréciable. En effet, toutes les eaux de la Trouille et la plus grande partie de celles de la Haine, continueront à passer par la rive gauche du canal de Mons à Condé et à se jeter dans l'Escaut en amont de Condé, et quant aux eaux qui passeront par la rive droite du canal, il est facile de se convaincre qu'elles ne peuvent pas avoir un volume considérable, puisque le contre-fossé de droite, à partir de la frontière, n'aura que quatre mètres de largeur au plafond.

Il fait remarquer aussi que les travaux du canal de Schipdonck à la mer sont en pleine voie d'exécution, et pour arriver promptement à l'achèvement complet de cette voie de dérivation des eaux de la Lys il a réclaté à la Législature de nouveaux fonds. Il espère ainsi qu'on pourra dès 1856 s'occuper des redressements à faire au cours de l'Escaut pour améliorer l'écoulement des eaux de cette rivière et mettre fin, autant que possible, aux inondations qui affligent cette vallée.

Un membre ne conteste pas l'utilité des travaux à exécuter sur la Haine, mais il n'admet pas les assertions de M. le Ministre, il persiste à croire que ces travaux auront pour résultat d'accélérer la chute des eaux dans l'Escaut, et d'augmenter les désastres qu'occasionnent fréquemment les inondations de cette rivière.

Il votera contre le crédit.

Un autre membre parle dans le même sens et n'accordera pas de crédit pour la Haine aussi longtemps que les travaux à exécuter en aval de l'Escaut ne seront pas mis à exécution.

D'autres membres déclarent être satisfaits des éclaircissements et explications donnés par M. le Ministre et voteront le projet.

La question d'ajournement, proposée par les deux membres opposants, est mise aux voix et rejetée.

On passe au vote du projet : trois membres l'adoptent, deux votent contre.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, Messieurs, d'adopter le projet de loi.

Le Rapporteur,

E. LAUBRY

Le Président,

VEYDT.

